



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)
Désignation des représentants

N°2026_092

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 juin 2026**

Date de transmission en Préfecture : **23 juin 2026**

Date de mise en ligne : **23 juin 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Olivier CAPEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Claude MARCOLET (à Sébastien FRANÇOIS) - Agnès SÉNÉCLAUZE (à Laurence BEUGRAS) - Laurent MACON (à Cynthia CHABERT) - Xavier FRANCO (à Olivier CAPEL) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ) - Didier DUBOIS (à Christiane CONSTANT)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°2026-64 du 26 mai 2026 relative à la création, à la composition, et aux règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

En vertu de l'article 1609 C nonies IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal y dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la commission est déterminé par le Conseil Communautaire.

La CLECT a plusieurs missions, notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Par délibération du 26 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 9 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- PROCÉDER, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- DIRE que ce vote a lieu à mains levées, par décision à l'unanimité
- DÉCLARER élus de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Serge BÉRARD	- Christophe REBOUL
- Béatrice DHENNIN	- Agnès BÉRAL

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Olivier CAPEL

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD